

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M.10758 – EIM / BROOKFIELD / NIELSEN)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 243/11)

1. Le 20 juin 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Elliot Investment Management L.P. («EIM», États-Unis);
- Brookfield Private Equity Holdings LLC («BPEH»), contrôlée par Brookfield Asset Management Inc. («Brookfield», toutes les deux au Canada);
- Nielsen Holdings Plc («Nielsen», États-Unis).

EIM et BPEH acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Nielsen.

La concentration est réalisée par achat d'actions ou d'autres moyens.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- BPEH: filiale de Brookfield, qui fournit des services de gestion d'actifs, axés sur l'immobilier, les infrastructures, les énergies renouvelables et le capital-investissement;
- EIM: entreprise d'investissement axée sur les activités d'investissement et de gestion des risques;
- Nielsen: société mondiale d'informations, de données et d'analyse des audiences, qui fournit des solutions dans les domaines de la mesure des audiences, de la planification des médias, de l'optimisation du marketing et du contenu des métadonnées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10758 – EIM / BROOKFIELD / NIELSEN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles/Brussel  
BELGIQUE/BELGIË

---